

Référence : C.N.280.2023.TREATIES-XXVII.17 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE
KUMAMOTO, 10 OCTOBRE 2013

CHINE : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ALINÉA b) DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 27 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 septembre 2023.

(Traduction) (Original : chinois)

Le Gouvernement de la République populaire de Chine est en cours d'accomplissement des procédures juridiques internes pour l'acceptation des amendements susmentionnés et n'est provisoirement pas en mesure d'accepter lesdits amendements jusqu'à nouvel ordre.

Le 14 septembre 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.313.2022.TREATIES-XXVII.17 du 28 septembre 2022 (Amendements à l'annexe A).